Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 27/06/2024 Retour préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 24 juin 2024

<u>Date de la convocation</u>: mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

<u>Étai(en)t représenté(e)s :</u>

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 29 Gestion et animation du Palais Beaumont : approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession de service public

Rapporteur: M. Yves DEJEAN Mesdames, Messieurs

Par délibération du 17 décembre 2018 le conseil municipal a décidé d'attribuer à la SPL Palais Beaumont-Parc des Expositions, devenue ultérieurement la SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements, le contrat de concession de service public relatif à la gestion, l'exploitation et l'animation du Palais Beaumont, conformément aux dispositions précitées, pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2019. Les conseils municipaux en date du 14 décembre 2020, 13 décembre 2021 et 21 novembre 2022 ont adopté respectivement un avenant n°1, 2 et 3 au contrat de concession.

Aux termes de l'article 19 modifié du contrat de concession, la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements verse au concédant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant forfaitaire, fixe et définitif de 104 043 € HT par an, outre une redevance variable de 80% du résultat comptable avant impôts et après imputation des déficits comptables.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance (...) sont fonction de l'économie générale du contrat.

La SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements a subi en 2023, une hausse importante du coût des fluides (+ 300 k€), altérant fortement son résultat. Cette charge, sera moins importante en 2024, mais restera à un niveau élevé.

Par ailleurs, la SPL Pau Béarn Pyrénées Evénements doit continuer à se développer et il est nécessaire de lui donner les moyens d'atteindre cet objectif.

Aussi, il est proposé de modifier le seuil de déclenchement et le niveau de la redevance variable reversée aux collectivités afin de permettre à la SPL de conserver une grande part de ses résultats pour son développement.

Il est donc proposé de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 19 du contrat de concession pour réduire de 80% à 30% du résultat comptable avant impôts et après imputation des déficits comptables le taux de la redevance variable versée à la commune, et prévoir que celle-ci ne se déclenche dès lors que le résultat net avant impôt est supérieur à 300 000 €.

La part fixe de la redevance d'occupation demeure inchangée.

Il est enfin proposé de préciser les obligations respectives des Parties en matière de performance énergétique et environnementale.

Le projet d'avenant n°4 est joint au présent rapport.

délibéré page suivante

<u>Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :</u>

- 1. Approuver l'avenant n°4 ci-joint au contrat de concession attribué à la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Palais Beaumont ;
- 2. Autoriser Monsieur Yves DEJEAN, conseiller municipal, à le signer.

Ne prennent pas part au vote: M. François BAYROU, M. Jean LACOSTE, M. Thibault CHENEVIERE, M. Jean Louis PERES, M. Régis LAURAND, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, Mme Patricia WOLFS

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire François BAYROU